

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°1/2/2026

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 8

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C,
MICHAUD A, PIOCHAUD A

Pour : 8

Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G

Abstention : 0

Contre : 0

ABSENT EXCUSES MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget LOCAUX COMMERCIAUX

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe Les Locaux Commerciaux

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Nancras a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur David RAFFÉ le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DURAND Lionel, 1^{er} adjoint de la Commune de Nancras
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 724€	10 491,96€	20 215,96€
	Recettes réalisées	9 724€	10 491,96€	20 215,96€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 410,27€	48 525,71€	74 935,98€
	Dépenses réalisées	10 313,74€	696,74€	11 010,48€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-589,74€	9 795,22€	9 205,48€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 686,27€	38 033,75€	54 720,02€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	16 096,53€	47 828,97€	63 925,50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 096,53€	47 828,97€	63 925,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Les Locaux Commerciaux

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260310--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à NANCRAIS, le 10 mars 2026
Le Président de séance
DURAND Lionel

La secrétaire de séance
MONTUS Adeline



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

N°2/2/2026

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

Votant : 8

PRESENTS : Mmes MERLAUD S, MONTUS A, ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A

Pour : 8

Mrs RAFFE D, POULARD O, DURAND L, GRANDE G

Abstention : 0

Contre : 0

ABSENT EXCUSES MM BEAUCHAUD S, JOUBERT D

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTUS A

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – budget Principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune de Nancras

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Nancras a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur David RAFFÉ le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur DURAND Lionel, 1^{er} adjoint de la Commune de Nancras

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	424 961,40€	545 510€	970 471,40€
	Recettes réalisées	251 898,20€	540 827,92€	792 726,12€
	Restes à réaliser	9 455,44€	0€	9 455,44€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	390 359,71€	1 250 931,77€	1 641 291,48€
	Dépenses réalisées	242 538,68€	494 241,78€	736 780,46€
	Restes à réaliser	125 203€	0€	125 203€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 359,52€	46 586,14€	55 945,66€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 34 601,69€	705 421,77€	670 820,08€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 25 242,17€	752 007,91€	726 765,74€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 115 747,56€	0€	- 115 747,56€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 140 989,73€	752 007,91€	611 018,18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Nancras

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260310--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2026

Pour extrait certifié conforme
Fait à NANCRAS, le 10 mars 2026
Le Président de séance
DURAND Lionel

La secrétaire de séance
MONTUS Adeline



NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

Nombres de Conseillers :

N°3/2/2026

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, PIOCHAUD A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONTUS Adeline

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

**OBJET : AMORTISSEMENT DES ETUDES RÉALISÉES PAR LE
DEPARTEMENT****REFECTION DE LA RUE DE L'AUNIS RD 117****ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°6/6/2023 DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les frais d'études réalisées par le Département pour la réfection de la rue de l'Aunis (RD 117) sont amortissables.

Il explique que la M57 fixe les durées maximales d'amortissement, à savoir :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, (...)
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Pour l'étude relative à la rue de l'Aunis, le Conseil Municipal, par délibération n°6/6/2023 du 11 décembre 2023, a voté un amortissement sur 10 ans alors que la durée maximale est 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'annuler ladite délibération et d'amortir les frais d'études de la manière suivante :

- frais d'études relatifs à la réfection de la rue de l'Aunis : 5 644,80€ HT à l'article 204131, n°inventaire 999. Amortissable sur 5 ans soit 1 128,96€ par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

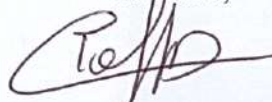
- Annule la délibération n°6/6/2023 du 11 décembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à amortir les frais d'études relatifs à la réfection de la rue de l'Aunis sur 5 ans soit 1 128,96 € par an.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

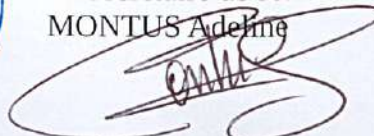
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance
MONTUS Adeline

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260310- _ _

Accusé de Réception Préfecture

MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°4/2/2026**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, PIOCHAUD A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONTUS Adeline

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

**OBJET : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE
DEPARTEMENT
REFECTION DE LA RUE DE L'AUNIS RD 117**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux réalisés par le Département pour la réfection de la rue de l'Aunis (RD 117) sont amortissables.

Il explique que la M57 fixe les durées maximales d'amortissement, à savoir :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, (...)
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Monsieur le Maire propose d'amortir les travaux de la manière suivante :

- travaux relatifs à la réfection de la rue de l'Aunis : 144 648,32€ HT à l'article 204132, n°inventaire 1023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à amortir les travaux relatifs à la réfection de la rue de l'Aunis sur 20 ans soit 7 232,42€ par an.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance
MONTUS Adeline

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260310- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2026

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°5/2/2026

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, PIOCHAUD A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONTUS Adeline

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

**OBJET : AMORTISSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR
LE DEPARTEMENT
REFECTION DE LA RUE DE SAINTONGE RD 728**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les frais d'études et de travaux réalisés par le Conseil Départemental pour la réfection de la rue de Saintonge (RD 728) sont amortissables.

Ces travaux réalisés en 2020 ont coûté 24 129,29€. Ils figurent à l'inventaire sous le n°947 au compte 204132.

Il explique que la M57 fixe les durées maximales d'amortissement, à savoir :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,(...)
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Les amortissements auraient dû débuter en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

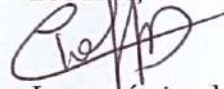
- autorise Monsieur le Maire à amortir les travaux et études de la rue de Saintonge sur 20 ans soit 1 206,46 € par an.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

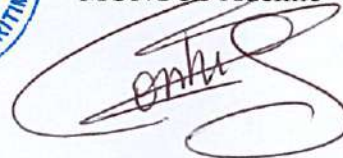
Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance
MONTUS Adeline

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**Sous le N° 017-211702550-20260310-
-----**Accusé de Réception Préfecture**
Reçu le : / / 2026

MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°6/2/2026**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, PIOCHAUD A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES : MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONTUS Adeline

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

**OBJET : AMORTISSEMENTS
RÉGULARISATION DES ANNUITÉS NON CONSTATÉES SUR LES
EXERCICES ANTÉRIEURS PAR L'ARTICLE 1068**

- Considérant la délibération fixant la durée d'amortissement des études de la rue de l'Aunis faites par le Département pour 5 ans,
- Considérant la délibération fixant la durée d'amortissement des travaux et études de la rue de Saintonge faits par le Département en 2020,
- Considérant qu'il convient de régulariser les annuités non constatées pour ces deux biens classés à l'inventaire,

Il a été établi que :

- Pour les études de la rue de l'Aunis, la participation versée au Département, comptabilisée au compte 204131, figure à l'inventaire sous le n°999 avec une valeur de 5 644,80€. Le solde de la participation de la Commune a été versé en 2025. Le Conseil Municipal a voté une durée d'amortissement de 5 ans. Une annuité d'amortissement de 332,42€ aurait dû être calculée en 2025 au prorata temporis et comptabilisée au compte 2804131.

- La participation versée en 2020 au Département au titre des études et travaux réalisés sur la RD 728, comptabilisés au compte 204132, figure à l'inventaire sous le n°947 avec une valeur de 24 129,29€. Les amortissements auraient dû débuter en 2021. Le Conseil Municipal a voté une durée d'amortissement de 20 ans. Il convient de reconstituer les annuités 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 de 1 206,46€ chacune et les comptabiliser au compte 2804132.

Conformément aux dispositions du Tome I de la M57 (titre 10-modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices clos), la reconstitution des amortissements s'effectue par opération d'ordre non budgétaire :

Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » et crédit du compte 2804131 et 2804132.

AR Prefecture

017-211702550-20260310-6_2_2026-DE
Reçu le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le comptable du Service de gestion comptable de Rochefort à constater l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- débit du Compte 1068 : 6 364,72€
- crédit du compte 2804131 pour l'inventaire n°999 : 332,42€
- crédit du compte 2804132 pour l'inventaire n°947 : 6 032,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le comptable du Service de gestion comptable de Rochefort à constater l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

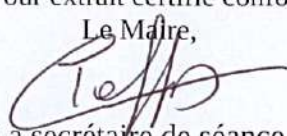
- débit du Compte 1068 : 6 364,72€
- crédit du compte 2804131 pour l'inventaire n°999 : 332,42€
- crédit du compte 2804132 pour l'inventaire n°947 : 6 032,30€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


La secrétaire de séance
MONTUS Adeline

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260310- --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2026



NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°7/2/2026

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, PIOCHAUD A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONTUS Adeline

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2026

OBJET : MOTION EN FAVEUR DE LA FILIÈRE COGNAC

- Considérant que la filière cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et répétées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 7 pour

- Adopte la motion en faveur de la filière Cognac proposée par l'AMF 17.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance
MONTUS Adeline

**TELETRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-211702550-20260310- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2026